



Le syndic me refuse l'accès au parking extérieur de ma résidence

Par **Sylvanito**, le **03/08/2011** à **11:38**

Bonjour à tous,

Nouveau sur ce forum, voici mon problème, si vous pouvez m'aider je ne sais plus quoi faire ...

J'habite un 50m² dans une résidence fermée qui a un parking souterrain, nominatif, et un extérieur appelé "parking visiteurs". Comme son nom l'indique, il sert à recevoir des visiteurs, les places ne sont pas nominatives.

La rue est payante et les places sont rares. Pouvoir me garer tranquillement était un critère déterminant dans ma recherche de logement.

Lorsque j'ai pris l'appart on m'a assuré que bien que n'ayant pas de place en sous-sol (ce que je n'ai jamais demandé), je pourrais me garer dans le parking extérieur, normal quoi. Je n'ai pas trop fait attention.

Pas au moment de signer le bail en tout cas. Car celui-ci ne mentionne pas de garage ni parking.

N'ayant pas tilté, lorsque quelques jours plus tard je demande à avoir un "bip" pour ouvrir le portail extérieur, l'agence m'oppose un refus catégorique.

J'ai beau leur expliquer que ma vision du BON SENS inclut le droit pour un locataire de profiter du parking extérieur 'partagé' de sa résidence, ils font les sourds.

Pour eux, si la propriétaire n'a pas acheté un emplacement parking sous-sol (et c'est le cas), alors je n'ai même pas le droit d'accéder au parking visiteurs.

Je suis pourtant plus méritant que ces "visiteurs", qui eux rentrent sans problème, certains ont des bip, je le sais.

C'est pourtant pas compliqué de commander un autre bip, ni d'expliquer au presta que le demandeur habite ici... je leur ai dit que je paierais le bip sans problème.

Je n'explique pas leur acharnement dans cette affaire. Ni leur mensonge initial.

L'agence, le syndic et le presta se renvoient la balle. Et depuis des mois, j'habite dans une résidence où je ne peux pas me garer alors que j'y habite.

Je ne comprends pas qu'un résident n'ait pas le droit d'utiliser le parking de sa résidence, s'agissant d'un parking non nominatif, non payé. 1) c'est du bon sens!!! 2) on paye des charges il me semble.

En fait les seules personnes que j'ai rencontrées cette planète qui trouvent cette situation

normale, sont les employés de mon agence.

Qu'en pensez-vous

Par **Abel Cruz**, le **03/08/2011** à **12:52**

Bonjour

Vous êtes propriétaire ou locataire?

Même locataire, ces parkings sont des parties communes et vous participais déjà par les millièmes à l'entretien même si vous êtes locataire, comme font les visiteurs pour rentrer ?
Eux ont plus des droits que vous ?

Le syndic ne peut pas vous interdire l'entrée, au mois que dans le Règlement de Copropriété stipule le contraire chose que je ne crois pas.

Demande a votre propriétaire de intervenir au prés du Président du CS

Ou entamer une procédure en référé pour trouble de jouissance d'une partie de nos parties communes.

Un Syndic a été condamné a délivrer la télécommande, payer les frais de justice, dommages et intérêts